

**COMMUNE DE PUILBOREAU**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois du mois de novembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Sabine GERVAIS, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Adjoint, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Alexandre TILAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Josiane GRELLEPOIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Conseillers Municipaux.

Excusés :  
Didier PROUST (pouvoir à H. DE BLEECKER)  
Denys SIMON (pouvoir à S. GERVAIS)  
Dominique COUDREAU (pouvoir à D. BOUCARD)  
Dominique RAMBAUD (pouvoir à L. MAURY)  
Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à J. GRELLEPOIS)  
Stéphanie CASTELLON (pouvoir à J. CATEL)  
Franck MORNET  
Daniel JUDAS (pouvoir à L. FRANCOME)  
Blandine MEGRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)  
Brigitte VRIGNAUD (pouvoir à E. CANTO)

Absent :

Secrétaire de séance : M. Marcel TRUCHOT

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Octobre 2022

I/- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

II/- Rapport du maire sur l'exercice des délégations données par le conseil municipal

III/- Budget principal 2022 – décision modificative n°2

IV/- Budget principal – réalisation d'un emprunt de 500 000 €

V/- Revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2023

VI/- Régie publicitaire « le Puilborain » - refonte du Puilborain – création d'une régie publicitaire - détermination des tarifs d'insertion

VII/- Logement n°3 a la Tourtillère – détermination du montant du loyer et du forfait de charges

VIII/- Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

IX/-Affiliation du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

X/- Affaires foncières et immobilières – cession d'emprises communales

XI /- Relais petite enfance – convention de gestion

XII/- Relais petite enfance – convention de mise à disposition de personnel

XIII/- Relais petite enfance – convention de mise à disposition de locaux par les communes d'Esnandes et de Saint-Xandre

XIV/- Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « mon enfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

XV/- Convention de mise à disposition de locaux communaux et de matériels au profit du S.I.V.U. l'Envol

XVI/ - Renforcement de la desserte électrique des logements de la Tourtillère – convention de servitudes avec Enedis

XVII/- Rapport d'activités 2021 du S.I.V.U. l'Envol

## **I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

## **II/- RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 28 septembre et le 25 octobre 2022, 119 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

<b>Mandat</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total TTC</b>
2 046	SM SOLURIS	2 nouveaux ordinateurs - Communication (1ère partie) et Urba/Compta	2 588,14
2 047	SM SOLURIS	1 nouvel ordinateur - Communication (2ème partie)	1 093,20
2 049	KM17 MOTOCLTURE	Brosse de désherbage mécanique	9 482,40
2 126	IMPRIMERIE ROCHELAISE	45 banderoles avec nouveau logo	2 376,00
2 127	CARRES DE LUMIERE	Rénovation des volets/persiennes - Logement B, 1 Rue de Baillac	2 490,00
2 128	CARRES DE LUMIERE	Rénovation des volets/persiennes - Logement A, 1 Rue de Baillac	3 810,00
2 129	APAVE NORD-OUEST	Phase Réalisation Coordination SPS (solde) - Salle multiculturelle	2 073,60
2 141	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Entretien des espaces verts - Beaulieu - Septembre	2 792,62
2 142	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Septembre	2 150,00
2 151	LA POSTE - ADV NATIONALE	Distribution bulletin municipal n° 44 - Août/Septembre	1 080,78
2 165	LA POSTE TELEVENTE SUD-OUEST	Frais d'affranchissement 31/08 au 30/09 - Mairie	1 008,45
2 171	ECO LOGIS CLEAN	Nettoyage des vitres - Château de la Tourtillère	1 134,00
2 175	STUDIO LEZARD GRAPHIQUE SARL	Conception bulletin municipal n° 45 - Octobre/Novembre	1 212,75
2 176	RENE GAUTIER SAS	Reprise de la zinguerie - Toiture de la crèche - Maison de l'Enfance	2 444,81
2 231	VM AYTRE BOIS	Rénovation des volets - Partie arrière - Tourtillère	3 168,83
2 232	SM SOLURIS	5 ordinateurs portable HP 250 G8 avec Office 2021 Educ - 2 en Maternelle et 3 en Élémentaire	4 215,00
2 239	SCP D'AVOCAT PIELBERG-KOLENG	Frais avocats - affaire Abri services Nouvelle Aquitaine Vedaud publicité - Rédaction d'un mémoire en défense	3 003,37
2 253	NCI ENVIRONNEMENT	Location et rotation bennes + traitement DIB - Septembre	1 547,65
2 254	RYSER SA	Peinture blanche + vitrificateur + ruban de masquage - Rénovation du gîte 3 de la Tourtillère -	1 227,36
2 258	COMPAGNIE O TOM PO TOM	Spectacle "Takatoké" - 07/10	1 800,00
2 263	PETROLE OCEDIS SAS	Gasoil routier + non routier	3 911,76
2 266	SDEER	Rénovation des candélabres UB92, UB93 et UB89 vétustes - Lotissement Les Vergers	1 164,67

<b>Mandat</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total TTC</b>
2 267	SDEER	Rénovation des candélabres UB155 / UB157 / UB158 - Allée de la Tourillère	1 061,42
2 268	SDEER	Pose de 2 candélabres solaires - Rue de l'Abbaye	2 233,51
2 270	SDEER	Rénovation de l'éclairage public des courts de tennis doubles + remplacement des projecteurs vétustes + rénovation de la commande d'éclairage - Tennis Tourillère	12 420,94

C/- Néant

D/- Néant

E/- Néant

F/- Néant

S'agissant des mandats n° 2046 et 2047 relatifs aux prestations de Soluris, E. CANTO, relevant l'importance des sommes, demande si des prix plus intéressants pourraient être trouvés ailleurs pour ces acquisitions de matériel informatique.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que Soluris n'assure que la maintenance des postes achetés chez lui. Par ailleurs, Soluris assure également une assistance utilisateurs au profit des communes non dotées, comme Puilboreau d'un service informatique.

G. VAN BOXSOM souligne en effet que si le matériel n'est pas souvent en panne, l'accompagnement de Soluris sur les logiciels, la formation, ... sont importants pour la collectivité.

E. CANTO indique que c'est un choix mais que d'autres fournisseurs pourraient être sollicités.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sera conduite à ce sujet.

Répondant à une demande de précisions de J. ROCHETEAU au sujet du mandat n° 2239, A. DRAPEAU rappelle qu'il s'agit d'un contentieux introduit par l'ancienne société SPACEO, devenue Abri Services Nouvelle Aquitaine et portant sur l'attribution de la concession d'affichage attribuée à la société VEDIAUD. La Commune a gagné la première instance au Tribunal Administratif de Poitiers et cette décision fait l'objet d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

J. ROCHETEAU demande une actualisation de l'état des différents contentieux.

Monsieur le Maire indique que ce sera fait pour le prochain conseil.

### **III/- BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de procéder aux ajustements de crédits nécessaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 conformément aux documents adressés à chacun avec la convocation à cette séance.

Monsieur le Maire présente en détail, tant en section de fonctionnement que d'investissement, les différentes modifications proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de B. MEGRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, E. CANTO + pouvoir de B. VRIGNAUD, J.M. MANGUY)

- Adopte la décision modificative n°2 du budget principal 2022 comme ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement - DM n° 2**

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
<b>PAIE</b>				
64111	Rémunération principale	01	9999	150 000,00 €
<b>Cérémonie</b>				
6232	Fêtes et cérémonies	024	Cérém	500,00 €
<b>Services techniques</b>				
60636	Vêtements de travail	810	ENT	900,00 €
60624	Produits de traitement	414	EVT	3 500,00 €
611	Prestations de services	414	EVT	1 000,00 €
61521	Terrains	414	EVT	4 500,00 €
61558	Autres biens mobiliers	414	EVT	7 000,00 €
6156	Maintenance	414	EVT	6 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	823	EVU	3 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	810	BAT	6 000,00 €
611	Contrat de prestations de services	810	BAT	8 000,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	810	BAT	1 700,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	60	REG	4 300,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	95	REG	15 000,00 €
<b>Mairie</b>				
61551	Matériel roulant	020	mairie	1 100,00 €
6236	Catalogues et imprimés	020	mairie	2 000,00 €
6518	Autres (informatique hors cloud)	020	mairie	6 000,00 €
<b>Administration générale</b>				
6712	Amendes fiscales	01	9000	1 000,00 €
<b>Médiathèque</b>				
6232	Fêtes et cérémonie	321	Biblio	-1 500,00 €
6233	Foires et expositions	321	Biblio	-500,00 €
<b>Culture / Animation</b>				
6042	Prestations de services	024	Culture	-2 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	01	9000	-217 400,00 €
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement ne sont pas modifiées.

**Dépenses d'investissement - DM n° 2**

Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
x	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	01	BAT	1 000,00 €
208 Mairie	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	020	Mairie	-7 500,00 €
230 Maison de l'Enfance	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60	Maison E	7 500,00 €
231 Matériels et mobilier	2183	Matériel de bureau et informatique	024	CUBE	2 600,00 €
253 La Tourillière - Gîtes	2188	Autres immobilisations corporelles	95	BAT	-15 000,00 €
	020	Dépenses imprévues	01	9000	34 000,00 €
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>					<b>22 600,00 €</b>

**Recettes d'investissement - DM n° 2**

Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
	021	Virement de la section de fonctionnement	01	9000	-217 400,00 €
	1641	Emprunts en euros	01	9000	200 000,00 €
	Chap 024	Produits de cessions d'immobilisations	01	9000	40 000,00 €
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>					<b>22 600,00 €</b>

**IV/- BUDGET PRINCIPAL – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'assurer le financement des investissements 2022, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 500 000 €. Une consultation a été organisée permettant ainsi de recueillir les offres de cinq établissements bancaires :

Prop.	Taux	Durée (ans)	Rembour.	Annuités	Total intérêts dûs
1	Euribor 3 mois + 1,18% Flooré à 0 2,54% au 24/10/2022	15	Trimestriel	- €	- €
2	Euribor 3 mois + 1,23% Flooré à 0 2,59% au 24/10/2022	20	Trimestriel	- €	- €
1	Euribor 3 mois + 0,85% (V) => 2,21% au 24/10/2022	15	Trimestriel	- €	- €
2	Euribor 3 mois + 0,93% (V) => 2,29% au 24/10/2022	20	Trimestriel	- €	- €

1	Taux Livret A + 1,30% => 3,30% au 24/10/2022	25 à 40 ans	Annuelles / Semestrielles / Trimestrielles	- €	- €
1	2,86%	15	Trimestrielle	41 110,22 €	116 653,30 €
2	2,86%	15	Semestrielle	41 227,18 €	118 407,68 €
3	2,86%	15	Annuelle	41 460,31 €	121 904,71 €
4	2,92%	20	Trimestrielle	33 095,13 €	161 902,57 €
5	2,92%	20	Semestrielle	33 183,53 €	163 670,70 €
6	2,92%	20	Annuelle	33 359,77 €	167 195,38 €
1	3,00%	15	Trimestrielle	41 516,71 €	122 750,66 €
2	3,00%	15	Semestrielle	41 639,19 €	124 587,82 €
3	3,05%	15	Annuelle	42 034,91 €	130 523,62 €
4	3,09%	20	Trimestrielle	33 609,09 €	172 181,88 €
5	3,09%	20	Semestrielle	33 702,32 €	174 046,34 €
6	3,14%	20	Annuelle	34 044,37 €	180 887,32 €

Monsieur le Maire rappelle les raisons motivant cet emprunt : Compte-tenu du retard du chantier de la salle multiculturelle, les subventions ne seront perçues qu'en 2023, le poste de charges de personnel a été impacté par l'augmentation du point d'indice, ....

G. VAN BOXSOM rappelle également le contexte de flambée des prix de l'énergie.

L. FRANCÔME rappelle que le sujet de l'emprunt avait été évoqué en Commission des Finances en début d'année et qu'il avait préconisé, en raison de la hausse des taux à venir, de le réaliser au plus vite. L. FRANCÔME indique que les taux ont augmenté de plus de 1 point depuis le printemps.

A. DRAPEAU rappelle qu'à ce moment la prévision d'emprunt était de 300 000 € alors que c'est finalement 500 000 € qu'il faut mobiliser.

M. TRUCHOT, Adjoint, ajoute qu'en début d'année, l'inscription d'un emprunt au budget ne préjuge pas de la nécessité de le réaliser. En réalité, la collectivité n'emprunte que si la majorité des travaux sont menés à bien.

L. FRANCÔME indique que l'emprunt aurait pu être signé en début d'année et faire l'objet de déblocages successifs. L. FRANCÔME indique avoir calculé le surcoût dû à l'augmentation des taux qui s'élève, en fin de période, à 60 000 €. Il ajoute enfin que l'augmentation des taux va se poursuivre.

M. TRUCHOT lui demande si, malgré tout, il reste plus sécurisant de signer un taux fixe.

L. FRANCÔME répond que le choix d'un taux variable est un choix compliqué compte tenu du contexte actuel et d'une très faible différence entre les taux fixes et révisables. Une baisse des taux ne pourrait s'envisager qu'en cas de récession.

L. FRANCÔME demande si une offre avec échéances à capital constant a été examinée ?

Monsieur le Maire répond que cette possibilité n'a pas été proposée par les banques sollicitées.

L. FRANCÔME demande que la question soit malgré tout posée. En effet, le remboursement à capital constant permet de réduire in fine le montant des intérêts du prêt. En contrepartie, le remboursement s'effectue par des trimestrialités dégressives qui sont plus importantes au départ et plus faibles à la fin en comparaison d'un prêt à échéances constantes.

A. DRAPEAU indique que ce sera fait dès demain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de B. MEGRIER, L. FRANCÔME + pouvoir de D. JUDAS, E. CANTO + pouvoir de B. VRIGNAUD, J.M. MANGUY), après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- décide de contracter un emprunt de 500 000 € (cinq cent mille Euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les investissements de l'année 2022 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Durée d'amortissement en mois : 180 mois
- Type d'échéances : Dégressives (amortissement constant du capital)
- Taux d'intérêt : Fixe à 2,86%
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Frais de dossier : 500 €
- Autres commissions : Néant

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

## **V/- REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Eu égard à la prévision d'inflation pour 2023, il est proposé de revaloriser les tarifs communaux pour 2023 à hauteur de 5% permettant ainsi de garantir une marge par rapport à la prévision d'inflation0

Monsieur le Maire précise que, pour la première fois et eu égard au contexte énergétique actuel, il est proposé de faire une différence entre les locations d'été et celles d'hiver pendant lesquelles il est fait usage du chauffage.

E. CANTO observe que l'inflation prévisionnelle pour 2023 se situe plutôt entre + 6,7 et 6,8 %.



M. TRUCHOT, Adjoint, estime que les tarifs doivent rester acceptables et donc ne pas trop augmenter. De plus, en valeur, 2 % de plus n'auraient pas fait une grosse différence.

Monsieur le Maire confirme en indiquant la dimension sociale à prendre en considération. Une augmentation de 5%, jamais appliquée à Puilboreau, est déjà considérable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les tarifs 2023 ci-dessous :

<b>PROPOSITION DE TARIFS COMMUNAUX</b>		<b>Tarifs 2022</b>	<b>Proposition tarifs 2023</b>	
			<b>5,00%</b>	
	Base	100	0,05	<b>TARIFS</b>
<b>1 - LOCATION SALLE BAILLAC (par jour)</b>				
Dépôt de garantie location salle		500,00 €	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Dépôt garantie location sonorisation		1 500,00 €	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
Dépôt de garantie location jeux de lumière		1 500,00 €	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
Associations puilboraines au-delà de ces 2 gratuits	Eté (01/05 au 31/10)	107,66 €	5,38 €	<b>113,04 €</b>
Associations puilboraines au-delà de ces 2 gratuits	Hiver (01/11 au 30/04)	Forfait Energétique	30,00 €	<b>143,04 €</b>
<b>Particuliers Puilborains</b>				
Eté 1er Mai au 31 Octobre Location principale		220,37 €	11,02 €	<b>231,39 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Location principale	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>261,39 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Supplément pour la veille (après 17h00)		39,78 €	1,99 €	<b>41,77 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Supplément pour la veille (après 17h00)	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>71,77 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Supplément pour la veille (après 17h00)		39,78 €	1,99 €	<b>41,77 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Supplément pour la veille (après 17h00)	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>71,77 €</b>
<b>Particuliers Extérieurs</b>				
Eté 1er Mai au 31 Octobre Location principale		447,73 €	22,39 €	<b>470,12 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Location principale	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>500,12 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Supplément pour la veille (après 17h00)		83,33 €	4,17 €	<b>87,50 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Supplément pour la veille (après 17h00)	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>117,50 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Supplément pour la veille (après 17h00)		83,33 €	4,17 €	<b>87,50 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Supplément pour la veille (après 17h00)	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>117,50 €</b>

Arbres de Noël		241,03 €	12,05 €	<b>253,08 €</b>
----------------	--	----------	---------	-----------------

<b>Entreprises Puilboraines</b>				
Eté 1er Mai au 31 Octobre Location principale		625,57 €	31,28 €	<b>656,85 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Location principale	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>686,85 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Supplément pour la veille (après 17h00)		114,65 €	5,73 €	<b>120,38 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Supplément pour la veille (après 17h00)	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>150,38 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Supplément pour la veille (après 17h00)		114,65 €	5,73 €	<b>120,38 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Supplément pour la veille (après 17h00)	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>150,38 €</b>

<b>Entreprises Extérieures</b>				
Eté 1er Mai au 31 Octobre Location principale		1 042,54 €	52,13 €	<b>1 094,67 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Location principale	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>1 124,67 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Supplément pour la veille (après 17h00)		187,68 €	9,38 €	<b>197,06 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Supplément pour la veille (après 17h00)	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>227,06 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Supplément pour la veille (après 17h00)		187,68 €	9,38 €	<b>197,06 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Supplément pour la veille (après 17h00)	Forfait Energétique / jour		30,00 €	<b>227,06 €</b>

<b>2 - HALLE DE LA TOURTILLERE (par jour)</b>				
Dépôt de garantie location halle		200,00 €	200,00 €	200,00 €
Associations puilboraines (avec une gratuité annuelle) au-delà de cette gratuité		34,99 €	1,75 €	<b>36,74 €</b>
Puilborains		113,02 €	5,65 €	<b>118,67 €</b>
Extérieurs		245,51 €	12,28 €	<b>257,79 €</b>

<b>Entreprises</b>				
Puilboraines		423,30 €	21,17 €	<b>444,47 €</b>
Extérieures		634,95 €	31,75 €	<b>666,70 €</b>

<b>3 - SALLE JEAN FILIPPI</b>				
Dépôt de garantie salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €

<b>Puilborains et associations locales</b>				
Eté 1er Mai au 31 Octobre Location principale		118,22 €	5,91 €	<b>124,13 €</b>

Hiver 1er Novembre au 30 Avril Location principale	Forfait Energétique / jour	10,00 €		<b>134,13 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Par heure (minimum 2)		16,73 €	0,84 €	<b>17,57 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Par heure (minimum 2)	Supplément forfait énergétique		10,00 €	

<b>Occupations à des fins commerciales (formations, séminaires, réunions professionnelles ...)</b>				
Eté 1er Mai au 31 Octobre Par heure (minimum 2)		47,63 €	2,38 €	<b>50,01 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril Par heure (minimum 2)	Supplément forfait énergétique		10,00 €	
Eté 1er Mai au 31 Octobre - Demi-journée		175,54 €	8,78 €	<b>184,32 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril - Demi journée	Forfait Energétique		10,00 €	<b>194,32 €</b>
Eté 1er Mai au 31 Octobre Journée		235,31 €	11,77 €	<b>247,08 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril - Journée	Forfait Energétique		10,00 €	<b>257,08 €</b>

<b>4 - SALLE POLYVALENTE</b>				
Dépôt de garantie pour mise à disposition		500,00 €	500,00 €	500,00 €

<b>INSTALLATIONS SPORTIVES TOURILLERE (par jour) "terrains et vestiaires"</b>				
Dépôt de garantie pour mise à disposition		500,00 €	500,00 €	500,00 €

<b>RUGBY</b>				
Eté 1er Mai au 31 Octobre Location principale		510,00 €	25,50 €	<b>535,50 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril	Forfait Energétique		50,00 €	<b>585,50 €</b>

<b>FOOTBALL</b>				
Eté 1er Mai au 31 Octobre Location principale		510,00 €	25,50 €	<b>535,50 €</b>
Hiver 1er Novembre au 30 Avril	Forfait Energétique		50,00 €	<b>585,50 €</b>

<b>5 - GITES</b>				
<b>LOCATION GITES A LA SEMAINE du samedi à 14 h au samedi à 10h charges comprises*</b>				
Dépôt de garantie		200 €	200 €	200 €

<b>STUDIO 2 couchages</b>				
BASSE SAISON hors vacances scolaires		341,80 €	17,09 €	<b>358,89 €</b>
MOYENNE SAISON		367,20 €	18,36 €	<b>385,56 €</b>
HAUTE SAISON		416,93 €	20,85 €	<b>437,78 €</b>

BASSE SAISON hors vacances scolaires		341,80 €	17,09 €	<b>358,89 €</b>
Vacances scolaires hors vacances d'été		367,20 €	18,36 €	<b>385,56 €</b>

<b>LOCATION GITES A LA SEMAINE du samedi à 14 h au samedi à 10h charges comprises*</b>				
<b>Dépôt de garantie</b>		200 €	200 €	200 €

#### APPARTEMENT 5 couchages

BASSE SAISON hors vacances scolaires		424,32 €	21,22 €	<b>445,54 €</b>
MOYENNE SAISON		482,56 €	24,13 €	<b>506,69 €</b>
HAUTE SAISON		537,54 €	26,88 €	<b>564,42 €</b>
Vacances scolaires hors vacances d'été		482,56 €	24,13 €	<b>506,69 €</b>

\*Toute l'année, sous réserve de ne pas faire obstacle à une location de la semaine avec réservation de deux nuitées minimums.

Au-delà de quatre nuitées application du TARIF A LA SEMAINE

<b>LOCATION A LA NUITÉE</b>				
<b>Dépôt de garantie</b>		200 €	200 €	200 €
STUDIO 2 couchages		52,94 €	2,65 €	<b>55,59 €</b>
APPARTEMENT 5 couchages		62,02 €	3,10 €	<b>65,12 €</b>

<b>LOCATION MENSUELLE HORS JUILLET et AOUT</b>				
<b>Dépôt de garantie</b>		500 €	500 €	500 €
STUDIO 2 couchages		452,88 €	22,64 €	<b>475,52 €</b>
APPARTEMENT 5 couchages		866,69 €	43,33 €	<b>910,02 €</b>

#### 6 - SERVICES FUNERAIRES

##### Colombarium 1 case

15 ans		513,16 €	25,66 €	<b>538,82 €</b>
30 ans		1 012,45 €	50,62 €	<b>1 063,07 €</b>
Plaque d'identification sur le mur du jardin du souvenir		21,57 €	1,08 €	<b>22,65 €</b>

#### 7 - CONCESSIONS FUNERAIRES (par m²)

Concessions trentenaires		45,39 €	2,27 €	<b>47,66 €</b>
Concessions cinquantenaires		86,34 €	4,32 €	<b>90,66 €</b>

#### 8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CANALISATION CONFORAMA		311,10 €	15,56 €	<b>326,66 €</b>
------------------------	--	----------	---------	-----------------

**Pour commerçants non sédentaires**

Par jour et par mètre linéaire		1,02 €	0,05 €	<b>1,07 €</b>
Branchement électrique (par marché)		1,02 €	0,05 €	<b>1,07 €</b>
Branchement eau potable (par marché)		1,02 €	0,05 €	<b>1,07 €</b>

**Pour vente au déballage à partir d'un camion magasin non alimentaire**

Par jour		154,84 €	7,74 €	<b>162,58 €</b>
----------	--	----------	--------	-----------------

**9 - LOCATION DE MATERIEL (unité/jour)**

Location de tables		2,28 €	0,11 €	<b>2,39 €</b>
Location de chaises		0,72 €	0,04 €	<b>0,76 €</b>
Location de bancs		1,24 €	0,06 €	<b>1,30 €</b>
Location de barrières		3,92 €	0,20 €	<b>4,12 €</b>
Location de matériel électoral (urne, isoloir)		5,71 €	0,29 €	<b>6,00 €</b>
Enlèvement affichage commercial sur domaine public		317,42 €	15,87 €	<b>333,29 €</b>
Perte de clé électronique		25,00 €	1,25 €	<b>26,25 €</b>

**VI/- REGIE PUBLICITAIRE « LE PUILBORAIN » - REFONTE DU PUILBORAIN –  
CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE - DETERMINATION DES TARIFS  
D'INSERTION**

Rapporteur : J. CATEL

La Commission Communication a rendu un avis favorable à la refonte du journal d'informations « Le Puilborain » en posant les principes suivants :

- Augmenter le nombre de pages pour bénéficier de plus de contenu (20 pages + 4 pages d'encarts publicitaires)
- Modifier la fréquence de parution au trimestre soit quatre par an
- Créer une régie publicitaire dont l'objectif sera de financer le support
- Exploiter l'atout de la zone commerciale de Puilboreau-Beaulieu
- Créer une synergie entre le nouveau site Internet et le « Puilborain 2 »
- Valoriser une dynamique globale des supports de communication avec de nouveaux financements.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les principes de cette refonte
- A créer une régie publicitaire permettant l'insertion d'encarts publicitaires dans le journal
- A approuver le règlement de cette régie tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse
- A fixer comme suit les tarifs d'insertion :

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	Les 4 bulletins de l'année (- 10%)
1/8 de page	190 €	190 €	190 €	190 €	685 €
1/4 de page en hauteur	370 €	370 €	370 €	370 €	1 330 €
1/4 de page en largeur	370 €	370 €	370 €	370 €	1 330 €
1/2 page	730 €	730 €	730 €	730 €	2 630 €
Pleine page intérieure	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	4 860 €
Pleine page 4 <sup>ème</sup> de couverture	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	5 760 €

NB : T.V.A. non applicable (article 293B du Code Général des Impôts franchise de T.V.A.)

J.M. MANGUY demande si ceci remet en cause le bulletin annuel.

A. DRAPEAU indique que celui-ci n'est plus édité depuis plusieurs années.

J. CATEL, Adjoint, estime que si cette régie fonctionne bien, il pourra alors être envisagé de produire à nouveau un bulletin annuel.

L. FRANCÔME demande ce qu'il adviendra s'il y a trop d'annonceurs pour une publication.

J. CATEL précise que ceux qui n'ont pu trouver place bénéficieront d'une priorité sur le numéro suivant et que s'il y en avait vraiment de trop, il faudrait alors procéder à des arbitrages.

L. FRANCÔME dit que nous serons peut-être amenés à augmenter les pages d'annonces publicitaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires au fonctionnement de cette régie.

### **VII/- LOGEMENT N°3 A LA TOURILLERE – DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER ET DU FORFAIT DE CHARGES**

Rapporteur : C. ROY

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions de location du logement n°3 de La Tourillère :

Typologie : T2

Superficie : 44,80 m<sup>2</sup>

Loyer : 461,58 € / mois

Forfait charges (électricité et eau) : 100 € / mois

Mise à la location à partir du 15 novembre sous forme d'un contrat de location meublée (1 an).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

### **VIII/- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite à la demande de mutation d'un agent du service Communication, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de catégorie C, ouvert aux contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition
- Adopte le nouveau tableau des effectifs modifié comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
<b>ADMINISTRATIF</b>			
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	+1	0

Tableau des effectifs titulaires

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Fonctionnel- Direction générale	DGS	1	1
Attachés	Attaché principal	2	1
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1ère cl	1	1
	Rédacteur ppal 2ème cl	2	2
	Rédacteur	1	1
Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1ère cl	4	4
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	2	1
	Adjoint administratif	5	4
<b>CULTURE</b>			
Assistants de conservation patrimoine/bibliothèque	Assistant de conservation ppal 1 <sup>ère</sup>	1	1
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1
	Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl (NTC)	1	1
<b>MEDICO-SOCIAL</b>			
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	Educatrice de jeunes enfants	1	1
ATSEM	ATSEM ppal 1ère cl	3	3
	ATSEM ppal 1ère cl (NTC)	1	1
Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2ème cl	1	1
Agent social	Agent social	1	1



<b>ANIMATION</b>			
<b>Animateurs</b>	Animateur ppal 1ère cl	1	1
<b>Adjoints d'animation</b>	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	1
	Adjoint d'animation	1	1
<b>TECHNIQUE</b>			
<b>Ingénieurs</b>	Ingénieur territorial	1	1
<b>Techniciens</b>	Technicien ppal 2ème cl	0	0
	Technicien	1	0
<b>Agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise ppal	0	0
	Agent de maîtrise	4	4
<b>Adjoints techniques</b>	Adjoint technique ppal 1ère cl	7	6
	Adjoint technique ppal 2ème cl	6	5
	Adjoint technique (TC)	14	11
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>Chef de service de police municipale</b>	Chef de service de PM ppal 1ère cl	1	1
<b>Agent de police municipale</b>	Brigadier-chef principal	1	1

**Tableau des effectifs contractuels**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
<b>ADMINISTRATIF</b>			
<b>CDI Art L1224-3 du code du L</b>	Rédacteur (TNC)	1 à 24 heures	1
	Attaché principal (TC)	1	
	Adjoint administratif (TC)	2	1
<b>MEDICO-SOCIAL</b>			
<b>CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent</b>	Assistant socio-éducatif	1	1
<b>CULTURE</b>			
<b>CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent</b>	Adjoint du patrimoine (NTC)	1	1
<b>ANIMATION</b>			
<b>CDI Art L1224-3 du code du L</b>	Adjoint d'animation (TC)	4	4
<b>CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie</b>	Animateur (TC)	1	1
<b>CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie</b>	Adjoint d'animation (TC)	8	8
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
<b>CDD 3-I-1° Accroissement temporaire d'activité</b>	Adjoint d'animation (TC)	2	2
<b>CDD 3-I-2° Accroissement saisonnier d'activité</b>	Adjoint d'animation (TC)	7	0
<b>CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent</b>	Adjoint d'animation (TC)	2	2

<b>TECHNIQUE</b>			
<b>CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie</b>	Adjoint technique	2	2
	Adjoint technique (NTC)	1	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
<b>CDD 3-2 Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire</b>	Adjoint technique (TC)	1	1
<b>CDD 3-I-2° Accroissement saisonnier d'activité</b>	Adjoint technique	2	0
<b>CDD 3-I-1° Accroissement temporaire d'activité</b>	Adjoint technique	2	2

## **IX/- AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (C.D.G. 17)

Conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au C.D.G. 17) est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal rend unanimement un avis favorable à cette demande.

## **X/- AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES – CESSION D'EMPRISES COMMUNALES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à M. et Mme Régis HOGARD les parcelles cadastrées section ZA n° 950 (12 m<sup>2</sup>) et ZA n° 2081 (100 m<sup>2</sup>) au prix global de 14 560 € (avis du Domaine n° 2022-17291-70494 du 19 octobre 2022)

Il est rappelé les différentes procédures permettant cette cession :

- **Concernant la parcelle cadastrée section ZA n ° 950 :**

Considérant que l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Moulin, propriétaire de cette parcelle, n'avait plus d'existence ou activité avérée, qu'aucun représentant n'avait pu être identifié, Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, a constaté la vacance de ce bien par arrêté municipal n° 2020/88/PR du 25 septembre 2020.

Après les mesures de publicité, le Conseil Municipal, par délibération du 5 mai 2021, a décidé du transfert de cette parcelle dans le domaine communal. Par arrêté n° 2021/106/PR du 30 juin 2021, Monsieur le Maire a confirmé ce transfert et sollicité la publication de cet arrêté au Service de la Publicité Foncière de La Rochelle le 23 juillet 2021.

Cette publication, titrant définitivement la Commune, a été enregistrée le 27 juillet 2021 sous le n° 17324 Volume 1704P01 2021 P n° 10936.

- **Concernant la parcelle cadastrée section ZA n° 2081 :**

S'agissant d'une emprise du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible, Monsieur le Maire par arrêté n° 2021/AG/84 du 31 mai 2021 a prescrit une enquête publique de déclassement du 14 au 28 juin 2021. A son issue, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable à ce déclassement.

Le 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a alors procédé à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, rendant de fait possible sa cession.

Répondant à une question de J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire confirme que l'on accède à ces parcelles par des cheminements piétons exclusivement.

J.M. MANGUY demande si ces terrains sont constructibles.

A. DRAPEAU indique que c'est constructible mais que l'absence d'accès empêche une division parcellaire

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la cession, au profit de M. et Mme Régis HOGARD des parcelles cadastrées section ZA n°950 et 2081 moyennant le prix de 14 560 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de l'acquéreur
- Dit que cette recette sera imputée au budget communal.

#### **XI/- RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION DE GESTION**

Rapporteur : S. GERVAIS

La création du Relais Petite Enfance avec les Communes d'Esnandes et de Saint-Xandre nécessite la conclusion d'une convention permettant de disposer des modalités pratiques de fonctionnement et de financement de ce service, porté et géré par la Commune de Puilboreau, mais bénéficiant également aux deux autres communes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun préalablement à cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Adopte les termes de cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

#### **XII/- RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Rapporteur : S. GERVAIS

La création du Relais Petite Enfance avec les Communes d'Esnandes et de Saint-Xandre nécessite la conclusion d'une convention permettant de disposer des modalités pratiques de mise à disposition du personnel, recruté par la Commune de Puilboreau, mais intervenant également au bénéfice des deux autres communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **XIII/- RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES COMMUNES D'ESNANDES ET DE SAINT-XANDRE**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les Communes d'Esnandes et de Saint-Xandre, les conventions de mise à disposition de locaux permettant l'exercice des activités du Relais Petite Enfance dans ces deux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les Communes d'Esnandes et de Saint-Xandre.

### **XIV/- CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE « MON ENFANT.FR » DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE**

Rapporteur : S. GERVAIS

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant et accueil de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

A ce titre, il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueils et services figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par des informations portant sur les modalités de fonctionnement des établissements et les disponibilités d'accueil des établissements dédiés aux jeunes enfants.

Le Relais Petite Enfance « Picoti, Picota » sera donc intégré à ce dispositif et il convient de formaliser les conditions d'habilitation informatique entre la C.A.F. et la Commune de Puilboreau, gestionnaire du R.P.E.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **XV/- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DU S.I.V.U. L'ENVOL**

Rapporteur : S. GERVAIS

Le samedi 19 novembre 2022 se déroulera la Journée Intercommunale de la Petite Enfance. Afin d'organiser des animations et des ateliers à destination des enfants et des familles, le S.I.V.U. L'ENVOL sollicite la mise à disposition, à titre gracieux :

- du rez-de-chaussée de la Maison de l'Enfance
- des espaces extérieurs à proximité

- du mobilier et du matériel présents dans ces locaux et d'une quinzaine de grilles d'exposition.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de déterminer les conditions de cette mise à disposition au moyen d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **XVI/- RENFORCEMENT DE LA DESSERTE ELECTRIQUE DES LOGEMENTS DE LA TOURTILLERE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Rapporteur : C. ROY

Afin de permettre l'individualisation de la desserte électrique des différents logements de La Tourtillère, il s'avère nécessaire d'en assurer le renforcement.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes dont le projet est annexé à la présente délibération.

Répondant à une question de J. ROCHETEAU, C. ROY, Adjointe, confirme qu'actuellement les logements sont équipés de compteurs divisionnaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention de servitudes.

## **NUMEROTATION DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS**

DEL 2022/11/01 – Budget principal 2022 – décision modificative n°2

DEL 2022/11/02 – Budget principal – réalisation d'un emprunt de 500 000 €

DEL 2022/11/03 – Revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2023

DEL 2022/11/04 – Régie publicitaire « le Puilborain » - refonte du Puilborain – création d'une régie publicitaire - détermination des tarifs d'insertion

DEL 2022/11/05 – Logement n°3 a la Tourtillère – détermination du montant du loyer et du forfait de charges

DEL 2022/11/06 – Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

DEL 2022/11/07 – Affiliation du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la gironde au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

DEL 2022/11/08 – Affaires foncières et immobilières – cession d'emprises communales

DEL 2022/11/09 – Relais petite enfance – convention de gestion

DEL 2022/11/10 – Relais petite enfance – convention de mise à disposition de personnel

DEL 2022/11/11 – Relais petite enfance – convention de mise à disposition de locaux par les communes d'Esnandes et de Saint-Xandre

DEL 2022/11/12 – Convention d’habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « mon enfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencées sur le site

DEL 2022/11/13 – Convention de mise à disposition de locaux communaux et de matériels au profit du S.I.V.U. l’Envol

DEL 2022/11/14 – Renforcement de la desserte électrique des logements de la Tourtillère – convention de servitudes avec Enedis

DEL 2022/11/15 - Rapport d’activités 2021 du S.I.V.U. l’Envol



**LISTE DES ELUS APROUVANT LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 3 NOVEMBRE 2022**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
DRAPEAU	Alain	
TRUCHOT	Marcel	
LETELLIER	Frédérique	
PROUST	Didier	
MARCHAIS	Bernadette	
GERVAIS	Sabine	
DE BLEECKER	Hervé	
ROY	Catherine	
CATEL	Jérôme	
MARSH	Corinne	
SIMON	Denys	
CASTELLON	Stéphanie	
COUDREAU	Dominique	
LE BOULER	Emmanuelle	
BOUCARD	Dominique	
BRIAUD	Didier	
RAMBAUD	Dominique	
TILLAUD	Alexandre	
VAN BOXSOM	Ghizlan	
MAURY	Laurent	
GRELLEPOIS	Josiane	
MORNET	Franck	
ROCHETEAU	Jocelyne	
FRANCOME	Lionel	
MEGRIER	Blandine	
MANGUY	Jean-Marc	
JUDAS	Daniel	
CANTO	Emmanuel	
VRIGNAUD	Brigitte	